

**LES AVOCATS ET NOTAIRES
DE L'ÉTAT QUÉBECOIS**

ÉTATS FINANCIERS

31 août 2020

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 2
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	3
Évolution de l'actif net	4
Bilan	5 - 6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 12

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AUX ADMINISTRATEURS DE LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **Les avocats et notaires de l'État québécois** (l'« association »), qui comprennent le bilan au 31 août 2020, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'association au 31 août 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'association.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

RÉSULTATS Exercice clos le 31 août 2020	Fonds			2020 Total	2019 Total
	Fonds de négo- ciations	Fonds de grève	d'adminis- tration générale		
	\$	\$	\$	\$	\$
PRODUITS					
Cotisations des membres	85 892	2 346 176	1 017 561	3 449 629	3 673 500
Assurances collectives	-	-	12 053	12 053	10 796
Intérêts	-	4 870	-	4 870	-
	<u>85 892</u>	<u>2 351 046</u>	<u>1 029 614</u>	<u>3 466 552</u>	<u>3 684 296</u>
CHARGES					
Salaires et charges sociales	-	-	420 816	420 816	419 386
Dossiers de relations de travail	-	-	202 550	202 550	435 828
Frais de bureau	-	-	113 778	113 778	119 756
Honoraires professionnels	-	-	33 055	33 055	35 659
Négociations	-	-	27 128	27 128	47
Assemblées et congrès	-	-	25 648	25 648	7 843
Frais d'association	-	-	17 550	17 550	20 528
Réunions et comités	-	-	14 666	14 666	30 903
Formation et perfectionnement	-	-	1 610	1 610	5 219
Frais de service bancaire	-	-	-	-	450
Intérêts sur dette à long terme	-	56 477	-	56 477	144 406
Amortissement des frais de financement	-	7 020	-	7 020	6 017
Amortissement des immobilisations corporelles (note 4)	-	-	9 982	9 982	9 798
	<u>-</u>	<u>63 497</u>	<u>866 783</u>	<u>930 280</u>	<u>1 235 840</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES DES ACTIVITÉS					
	85 892	2 287 549	162 831	2 536 272	2 448 456
AUTRE PRODUIT (CHARGE)					
Variation du fonds de stabilisation des primes d'assurance collective	-	-	(22 763)	(22 763)	84 131
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES					
	<u>85 892</u>	<u>2 287 549</u>	<u>140 068</u>	<u>2 513 509</u>	<u>2 532 587</u>

LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 août 2020

	Fonds de négociations \$	Fonds de grève \$	Fonds d'adminis- tration générale \$	2020 Total \$	2019 Total \$
SOLDE AU DÉBUT	-	(2 243 163)	849 257	(1 393 906)	(3 926 493)
Excédent des produits sur les charges	<u>85 892</u>	<u>2 287 549</u>	<u>140 068</u>	<u>2 513 509</u>	<u>2 532 587</u>
SOLDE À LA FIN	<u><u>85 892</u></u>	<u><u>44 386</u></u>	<u><u>989 325</u></u>	<u><u>1 119 603</u></u>	<u><u>(1 393 906)</u></u>

LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

BILAN Au 31 août 2020	Fonds de négo- ciations	Fonds de grève	Fonds d'adminis- tration générale	2020 Total	2019 Total
	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF					
ACTIF À COURT TERME					
Encaisse	78 055	382 564	346 659	807 278	944 590
Comptes clients et autres créances (note 3)	7 837	6 549	22 913	37 299	43 702
Frais payés d'avance	-	-	1 617	1 617	1 616
	85 892	389 113	371 189	846 194	989 908
DÉPÔT DE GARANTIE	-	-	100	100	100
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)	-	-	33 014	33 014	33 145
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE COLLECTIVE	-	-	295 626	295 626	315 080
	<u>85 892</u>	<u>389 113</u>	<u>699 929</u>	<u>1 174 934</u>	<u>1 338 233</u>

LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

BILAN Au 31 août 2020	Fonds de négo- ciations	Fonds de grève	Fonds d'adminis- tration générale	2020 Total	2019 Total
	\$	\$	\$	\$	\$
PASSIF					
PASSIF À COURT TERME					
Créditeurs (note 5)	-	-	55 331	55 331	72 492
Avances interfonds, sans intérêts	-	344 727	(344 727)	-	-
Tranche de la dette à long terme échéant au cours du prochain exercice	-	-	-	-	2 285 714
	-	344 727	(289 396)	55 331	2 358 206
DETTE À LONG TERME					
	-	-	-	-	373 933
	-	344 727	(289 396)	55 331	2 732 139
ACTIF NET (NÉGATIF)					
Fonds de négociation	85 892	-	-	85 892	-
Fonds de grève	-	44 386	-	44 386	(2 243 163)
Fonds d'administration générale	-	-	989 325	989 325	849 257
	<u>85 892</u>	<u>44 386</u>	<u>989 325</u>	<u>1 119 603</u>	<u>(1 393 906)</u>
	<u>85 892</u>	<u>389 113</u>	<u>699 929</u>	<u>1 174 934</u>	<u>1 338 233</u>

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

_____, administrateur

_____, administrateur

LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 août 2020

	2020	2019
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	2 513 509	2 532 587
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	9 982	9 798
Amortissement des frais de financement	7 020	6 017
Variation du fonds de stabilisation des primes d'assurance collective	22 763	(84 131)
Intérêts réinvestis	(3 309)	-
	2 549 965	2 464 271
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 6)	(10 759)	9 595
	<u>2 539 206</u>	<u>2 473 866</u>
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(9 851)</u>	<u>(12 478)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	(2 666 667)	(2 285 714)
Retrait du fonds de stabilisation	-	168 192
	<u>(2 666 667)</u>	<u>(2 117 522)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(137 312)	343 866
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>944 590</u>	<u>600 724</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u>807 278</u>	<u>944 590</u>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

NOTES COMPLÉMENTAIRES**Au 31 août 2020**

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET OBJECTIF

L'association a été constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et est exemptée de l'impôt sur les bénéfices. Elle a comme objectif de promouvoir et défendre les intérêts des juristes à l'emploi du gouvernement du Québec, de ses organismes et des organismes d'état, de négocier leurs conditions de travail et d'en assurer le respect.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'association applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

COMPTABILISATION PAR FONDS

Le fonds d'administration générale rend compte des activités menées par l'association en matière de prestation de services et d'administration. Ce fonds présente les ressources non affectées.

Le fonds de grève est composé de contributions de membres, des produits générés par le fonds et les charges afférentes. Les cotisations des membres sont exigées de façon ponctuelle lorsqu'une grève est votée par les membres. L'association ne peut utiliser à d'autres fins ces montants sans le consentement préalable des membres.

Le fonds de négociation est composé de contributions de membres, des produits générés par le fonds et les charges afférentes. Les cotisations des membres sont exigées de façon ponctuelle lors d'une négociation. L'association ne peut utiliser à d'autres fins ces montants sans le consentement préalable des membres.

CONSTATATION DES PRODUITS

L'association applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser les apports. Selon la comptabilité par fonds affectés, les apports grevés d'affectation externes sont constatés dans le fonds correspondant à l'objet pour lequel ils sont versés. Les apports qui ne sont grevés d'aucune affectation sont constatés comme produits du fonds d'administration générale.

Les cotisations des membres sont constatées au moment où ceux-ci perçoivent leurs salaires.

Les intérêts créditeurs sont comptabilisés quotidiennement selon les accords en place.

LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 août 2020

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

CONSTATATION DES PRODUITS (SUITE)

Les ristournes d'assurance collective et les autres produits sont comptabilisés à la date de l'opération et sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation initiale et ultérieure

L'association évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des comptes client et autre créances et du fonds de stabilisation des primes d'assurance collective.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et frais courus, des salaires et vacances à payer et de la dette à long terme.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'association détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'association détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement dégressif aux taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Mobilier et équipement	20 %
Équipement informatique	30 %

LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 août 2020

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

3. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2020 \$	2019 \$
Fonds de grève		
Comptes clients	<u>6 549</u>	<u>20 714</u>
Fonds d'administration générale		
Comptes clients	15 988	16 456
Divers	<u>6 925</u>	<u>6 532</u>
	<u>22 913</u>	<u>22 988</u>
Fonds de négociation		
Comptes clients	<u>7 837</u>	<u>-</u>
	<u><u>37 299</u></u>	<u><u>43 702</u></u>

LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 août 2020

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Solde au début \$	Additions \$	Solde à la fin \$
COÛT			
Mobilier et équipement	49 634	-	49 634
Équipement informatique	<u>57 020</u>	<u>9 851</u>	<u>66 871</u>
	<u>106 654</u>	<u>9 851</u>	<u>116 505</u>
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Mobilier et équipement	34 983	2 928	37 911
Équipement informatique	<u>38 526</u>	<u>7 054</u>	<u>45 580</u>
	<u>73 509</u>	<u>9 982</u>	<u>83 491</u>
VALEUR NETTE COMPTABLE	<u><u>33 145</u></u>		<u><u>33 014</u></u>

5. CRÉDITEURS

	2020 \$	2019 \$
Comptes fournisseurs et frais courus	23 707	41 139
Salaires et vacances	26 891	24 692
Charges sociales et retenues à la source	<u>4 733</u>	<u>6 661</u>
	<u><u>55 331</u></u>	<u><u>72 492</u></u>

6. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AU FONCTIONNEMENT

	2020 \$	2019 \$
Comptes clients et autres créances	6 403	(1 450)
Frais payés d'avance	(1)	1 480
Créditeurs	<u>(17 161)</u>	<u>9 565</u>
	<u><u>(10 759)</u></u>	<u><u>9 595</u></u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES**Au 31 août 2020**

7. ENGAGEMENTS

L'association a signé deux (2) baux se terminant en juillet 2021 et en novembre 2023 pour les locaux qu'elle occupe. La partie non échue s'élève à 181 444 \$. Les loyers annuels estimatifs pour les quatre (4) prochains exercices s'établissent comme suit : 2021 : 67 101 \$; 2022 : 50 819 \$; 2023: 50 819 et 2024 : 12 705 \$.

8. RÉGIME DE RETRAITE

L'association contribue au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et au régime de retraite du personnel d'encadrement.

Le régime est à prestations déterminées et prévoit le paiement d'une rente garantie à la retraite. L'employeur et le personnel cotisent conjointement et à parts égales à la caisse de retraite. Les cotisations correspondent à 10,63 % du salaire admissible pour les employés couverts par le RREGOP et à 12,29 % pour les employés couverts par le RRPE. Au cours de l'exercice, la charge pour le régime de retraite incluse dans les salaires et charges sociales est de 35 238 \$ (39 752 \$ en 2019).

En conformité avec le chapitre 3462 des normes comptables canadiennes, la comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes gouvernementaux interentreprises à prestations déterminées compte tenu que l'association ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régime à prestations déterminées.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS**RISQUES FINANCIERS**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'association est exposée au 31 août 2020 sont détaillés ci-après.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'association est exposée à ce risque principalement en regard de ses comptes fournisseurs et frais courus et ses salaires et vacances à payer.

RISQUE DE CRÉDIT

Les principaux risques pour l'association sont liés aux comptes clients et autres créances. L'association consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités.